

# **Règlement du jeu gratuit et sans obligation d'achat** **« Grand Jeu Anniversaire »**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU**

La société CASTORAMA France, SAS au capital de 305.868.800 € dont le siège social est basé à C.S. 50101 Templemars, 59637 Wattignies Cedex – immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro ( 451 678 973 ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « Grand Jeu Anniversaire », (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le règlement (ci-après dénommé Règlement).

## **ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU**

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroulera du 3 avril au 6 mai 2024 dans l'ensemble des 92 magasins Castorama de France, excepté les magasins à enseigne Casto de Lille Solférino, Les Lilas et Levallois qui ne participent pas au Jeu, selon les horaires d'ouverture habituels des magasins participants et sur le site internet [www.castorama.fr](http://www.castorama.fr).

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) et personne morale, résidant en France métropolitaine détenteur d'une carte de fidélité Castorama, gratuite ou payante, dont la cotisation est à jour, à l'exclusion du personnel de la société CASTORAMA, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ou personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception et/ou à la réalisation du Jeu.

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, soit de se rendre en magasin et jouer sur une borne Jeu, soit de participer via le site internet [www.jeu-anniversaire-castorama.fr](http://www.jeu-anniversaire-castorama.fr):

- **En magasin :**
  - Le client détenteur d'une carte de fidélité, gratuite ou payante, doit se rendre sur la borne de Jeu et scanner sa carte de fidélité puis, si ses coordonnées ainsi que ses optins dans son compte fidélité ne sont pas à jour, remplir le formulaire avec les informations demandées sur la borne de Jeu.
  - Le client devra ensuite appuyer sur le bouton prévu à cet effet pour jouer, afin de tenter de gagner une carte cadeau Castorama.
  - S'il a gagné lors de « l'instant gagnant » sur la borne de Jeu, le client recevra sa carte cadeau Castorama dématérialisée par email, dans un délai maximum de sept (7) jours.
- **Sur le site [www.castorama.fr](http://www.castorama.fr), sur la page dédiée au Jeu [www.jeu-anniversaire-castorama.fr](http://www.jeu-anniversaire-castorama.fr) :**

- Le client, détenteur d'une carte de fidélité, gratuite ou payante, doit saisir son numéro de carte de fidélité et si ses coordonnées ainsi que ses optins dans son compte fidélité ne sont pas à jour, remplir le formulaire en ligne avec les informations demandées
- Un Jeu sous forme d'instant gagnants lui est ensuite proposé afin de tenter de gagner une carte cadeau Castorama. Pour cela le client aura simplement à respecter les instructions qui lui seront communiquées.
- Si le client a gagné lors de « l'instant gagnant » il recevra sa carte cadeau Castorama dématérialisée par email dans un délai maximum de sept (7) jours.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Tous les participants au Jeu, via la borne Jeu en magasins et via le site internet, sont automatiquement inscrits pour le tirage au sort final qui aura lieu le 21 mai 2024.

**Une seule participation par personne (même nom, même prénom et même compte fidélité et/ou même adresse IP) par jour** quel que soit le canal de participation, pendant toute la durée du Jeu.

## ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

### 5.1 : Définition des dotations

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 10 001 dotations au total.

- Jeu instant gagnant : 10 000 cartes cadeaux Castorama d'une valeur commerciale unitaire de 10€ chacune, réparties selon les quantités suivantes :
  - o 9 844 cartes cadeaux à gagner via les bornes Jeu des 92 magasins CASTORAMA participant au Jeu
  - o 156 cartes cadeaux à gagner via le site internet **www.jeu-anniversaire-castorama.fr**
- Jeu tirage au sort final : un bon voyage d'une valeur de 3 000€, à utiliser dans l'agence de voyages sélectionnée par la Société Organisatrice jusqu'au 31 mai 2025.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

### 5.2 : Précisions relatives aux dotations

La valeur de ces dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Ces dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le gagnant.

En aucun cas les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces, ni modifiée, remplacée, revendue, cédée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel ni sous aucune autre forme quelle qu'elle soit.

Les cartes cadeau sont valables exclusivement dans les magasins Castorama de France et sur [www.castorama.fr](http://www.castorama.fr). Elles sont valables du 3 avril au 3 octobre 2024. Utilisables en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur faciale. Elles ne peuvent donner lieu à un remboursement même partiel, ni être portée au crédit d'un compte bancaire ou d'une carte bancaire. Elles ne peuvent être ni échangées, ni revendues, ni remplacées en cas de perte, de vol ou de dépassement de la date de fin de validité. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'escompte. Une carte cadeau Castorama ne peut être achetée avec une autre carte cadeau Castorama et/ou multi enseignes, ni avec des bons d'achats Castorama, ni avec une carte Castorama provisoire et ni avec un chèque. Les cartes cadeaux ne peuvent être acceptées pour tout achat supérieur à 3 000€.

Le bon voyage est valable pour une réservation à effectuer jusqu'au 31 mai 2025, et un voyage à réaliser avant le 31 mai 2026, uniquement dans l'agence de voyage émettrice du bon. Si le gagnant désire effectuer un voyage pour un montant supérieur à celui du bon, le surcoût sera à sa charge.

Les dotations principales non gagnées en raison d'un nombre de Participants inférieur au nombre de dotations ci-dessus visées seront offertes à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six mois après la clôture du Jeu.

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

### **- Jeu instant gagnant**

Toute dotation de l'instant gagnant non réclamée par les gagnants après le 18 mai 2024 ne sera pas attribuée.

### **- Jeu Tirage au sort**

Pour le lot final, un tirage au sort aura lieu le 21 mai 2024 afin de déterminer le gagnant et un suppléant, dans l'hypothèse où le gagnant ne réclamerait pas sa dotation ou serait disqualifié.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans les sept (7) jours suivants le tirage au sort puis sera mis en relation avec l'agence de voyages que la Société Organisatrice aura sélectionné pour organiser son voyage et choisir sa destination.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.  
Il est notamment précisé que si le gagnant ne réclame pas sa dotation pendant la période du Jeu, elle ne pourra lui être remise ultérieurement ;
- l'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité qui ne correspondrait pas aux modalités du Règlement ;
- l'obtention de la dotation de façon anormale, notamment en violation du Règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou de la borne Jeu ou sur le Site visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les dotations seront purement et simplement annulées et resteront la propriété de la Société Organisatrice, qui se réserve, en outre, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des dotations par les gagnants.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être contactés pour une raison indépendante de sa volonté.

## **ARTICLE 7 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Les gagnants autorisent expressément toutes vérifications concernant leur identité (nom, prénom, date de naissance, domicile et leur téléphone) dans le cadre du Jeu.

Toute participation non conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Le non-respect du Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, ou remplissant les conditions du Règlement, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, conformément aux dispositions de l'article .13.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du Règlement du Jeu en toutes ses stipulations, ainsi que des Conditions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites, etc.), et des lois et règlements en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement de l'opération a été déposé en l'étude SAS WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés 36 rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59800).

Ce règlement est disponible à l'accueil des magasins Castorama et sur [www.jeu-anniversaire-castorama.fr](http://www.jeu-anniversaire-castorama.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à cette adresse : Castorama France, Service Client, C.S. 50101 Templemars – 59637 Wattignies Cedex ou directement à l'étude SAS WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés 36 rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59800).

## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles d'identification et de contact (ci-après nommée « les informations ») collectées sont nécessaires pour permettre : au Jeu, incluant l'inscription, les réponses apportées le cas échéant, la désignation des gagnants et la remise des dotations, fondée sur l'exécution du présent Règlement de jeu [art. 6 1. b) du RGPD].

Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatisé par Castorama France, telle qu'identifiée aux présentes, agissant en qualité de responsable de traitement.

Les informations collectées seront communiquées aux départements de Castorama France ainsi qu'aux sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour les finalités mentionnées ci-dessus.

Les informations collectées seront conservées pour :

- la participation au Jeu jusqu'à l'attribution des dotations, augmentée d'une durée de six (6) mois ;
- l'envoi de communications jusqu'au retrait de votre consentement ou un (1) an après le dernier contact de votre part.

En application de la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, [d'un droit de retirer votre consentement à tout moment pour le traitement basé sur votre consentement] ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après décès, qui s'exercent grâce au formulaire en ligne ici (Data Subject Request form - Kingfisher plc. (kfplc.com) ou par courriel à l'adresse [protectiondesdonnees@kingfisher.com](mailto:protectiondesdonnees@kingfisher.com) ou par courrier postal à l'attention du DPO (Direction juridique) à l'adresse suivante : CASTORAMA France – Jeu Anniversaire 55 ans - Rue de l'Epinoy 59175 Templemars France.

En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur ou selon la nature de la demande, des vérifications préalables pourront être réalisées. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du Jeu et pour une durée maximale de six (6) mois suivant la fin de celui-ci.

## **ARTICLE 10 : AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

## **ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 12 : DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation Dans ces hypothèses, le Règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous.
- prolonger la période de participation.
- modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au Règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 8 du Règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

## **ARTICLE 13 – DISQUALIFICATION**

Il est rappelé que la Société Organisatrice pourra exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) et/ou ne pas envoyer une dotation éventuellement gagnée en cas :

- d'inscription et/ou participation falsifiée, non conforme aux dispositions du Règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité,
- de comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

Toute manœuvre visant à contourner le présent Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant ainsi que son gain. Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. En cas de participation frauduleuse, le lot remporté sera annulé.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu avec notamment l'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre ou dans le cadre de la détermination du/des gagnant(s), en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

#### **ARTICLE 14 – LIMITES DE RESPONSABILITE**

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés mais en conséquence, des éléments indiqués ci-dessus, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites Internet ; borne jeu, etc. permettant d'accéder au jeu (ci-après les Sites), du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur les Sites ;
- si les Sites ne fonctionnaient pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès au réseau mobile et/ou Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique, et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne du fournisseur d'électricité ou d'incident sur le serveur ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française ;
- de tout événement ou situation empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La connexion de toute personne aux Sites et la participation des joueurs se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé au téléphone, à l'ordinateur et/ou à la tablette d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel, ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique et/ou informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la participation au Jeu, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément par l'acceptation du Règlement.

#### **ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 6 juin 2024 (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : CASTORAMA France - Zone Industrielle – Service Marketing Client - 59 175 Templemars.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de Lille Métropole, sauf compétence d'ordre public.